



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 19

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2024

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, BOULBES Sylvie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, TOUCHARD Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, BRUGIER Pierre, CHEVRIER Patrick, PEUMERY Jérôme, DUVERGER Jacques Bernard, FILLAUD Patrice.

Absents excusés avec pouvoir : Mme DARDILLAC Margareth (donne pouvoir à M. FILLAUD Patrice), Mme FAUGERE Maria (donne pouvoir à Marylène THIMONIER), M. GUILLON Michel (donne pouvoir à M. MORAND Daniel), M. AUZENET Ludovic (donne pouvoir M. MADEJ Jean-Luc).

Absents excusés : /

Absents : /

Le conseil municipal débute à 20h36.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons au procès-verbal de la dernière séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'avez-vous tous reçu ? Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal du 25 novembre 2024 ?

Avez-vous d'autres questions ou remarques ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Passons à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20241216-01 examinée le 16 décembre 2024 – Convention tripartite pour attribution de la DSIL à l'EPFNA dans le cadre de la friche DUVIVIER
2. Délibération n° 20241216-02 examinée le 16 décembre 2024 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Délibération n° 20241216-01 examinée le 16 décembre 2024 – Convention tripartite pour attribution de la DSIL à l'EPFNA dans le cadre de la friche Duvivier

Vu l'article 157 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
Vu les articles L. 2334-33, L. 2334-36 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire interministérielle du 14 janvier 2020 relative aux dotations d'investissement,
Vu la convention opérationnelle n° 86-20-046 du 8 octobre 2020 signée entre l'EPFNA et la commune de Lussac-les-Châteaux relative à la revitalisation du centre-bourg,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016,
Vu la délibération n° 20240123-03 du 23 janvier 2024 portant demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour le projet de mise à nu du quartier des Piniers,

Considérant que la Commune de Lussac-les-Châteaux consent à ce que l'État puisse attribuer à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, une subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000 €), destinée au financement du projet « réhabilitation de la friche Duvivier », sis à Lussac-les-Châteaux.

Considérant que le dossier de demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local a été transmis aux services compétents de l'État par la commune de Lussac-les-Châteaux le 30 janvier 2024.

Ainsi, cette subvention sera versée à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine bénéficiaire de la dérogation, désigné comme maître d'ouvrage, pour l'opération de réhabilitation de la friche Duvivier.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons sollicité une subvention DSIL auprès des services de l'Etat qui nous a été accordée, à hauteur de 75 000€. Concernant la friche Duvivier, l'EPFNA assume l'ensemble des dépenses. A la fin de l'opération, nous paierons la différence entre les dépenses et les subventions obtenues. Nous avons déjà approuvé le même type de convention pour l'attribution du fonds friche de 500 000€ car l'Etat souhaitait nous verser directement ce fonds. L'EPFNA est notre partenaire, donc nous avons demandé à ce que cette somme soit versée non pas à la collectivité, mais à l'EPFNA, ce qui a été accepté. Pour ces 75 000 €, nous avons demandé le versement directement à l'EPFNA, pour notre compte. Pour ce faire, nous devons signer une nouvelle fois, cette convention tripartite. Avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite pour attribution de la DSIL à l'EPFNA dans le cadre de la friche Duvivier,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, et tout document y afférent.

2. Délibération n° 20241216-02 examinée le 16 décembre 2024 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après.

Pour le budget principal de la Commune :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Budget 2024 + Décision modif.	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant à prendre en compte	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	358 118 €	240 838 €	598 956 €	149 739 €
21	Immobilisations corporelles	368 240 €	155 526.94 €	523 766.94 €	130 941.73 €
23	Immobilisations en cours (travaux de voirie, bâtiments, environnement...)	1 684 614.80 €	25 490.55 €	1 710 105.35 €	427 526.34 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget, à savoir :

Articles	Désignation	Montant
21318/Op 102	Autres bâtiments publics – Opération Bâtiment	30 000 €
215738/Op 105	Matériel de voirie – Opération acquisition matériel	35 000 €

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous prenons cette délibération tous les ans, car l'année civile s'arrêtant au 31 décembre, nous ne pouvons plus réaliser de dépenses d'investissement avant le vote du budget en mars de l'année suivante. Seuls les devis signés avant cette date pourront être mandatés, après réalisation. Cependant, il est possible par cette autorisation d'engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget en 2025. Cette autorisation peut aller jusqu'à 25% du budget de l'année N-1 pour l'année 2025. Il s'agit de prévoir certaines dépenses en cas d'imprévu. C'est une délibération à prendre avant chaque fin d'année.

Avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

IV. INFORMATIONS

Vœux du Maire : le vendredi 3 janvier 2025 à 18h00

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ceux qui le peuvent, sont les bienvenus à partir de 17h00 pour réaliser la réception des toasts, et les ventiler dans les frigos.

Réunion des adjoints : le 23 décembre 2024 et reprise le 14 janvier 2025.

-Date à retenir

- ❖ **Mercredi 18 décembre 2024 à 18h00** : Arbre de Noël du Personnel – *Salle des mariages*
- ❖ **Vendredi 10 janvier 2025 à 18h30** : vernissage de l'exposition « Au pays des Merveilles » - *La Sabline*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la commission pêche se réunit demain soir, le mardi 17 décembre à 20h30. La famille Ukrainienne, installée dans le logement de la mairie, part samedi prochain. Pour le moment, la famille du Presbytère ne part pas.

V. TOUR DE TABLE

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : je remercie Marylène THIMONIER, Jean-Luc MADEJ qui ont permis que l'exposition « Les sourires de Bellevue » puisse se tenir à la médiathèque, ainsi que les membres du conseil qui sont venus, et la Presse. Elle permet de mettre à l'honneur les personnes âgées dans son ensemble, et celles présentes à la résidence. Cette exposition démontre que nous pouvons être heureux à l'EPAHD.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : c'était très intéressant car ces personnes n'ont pas toujours été âgées. Nous pouvions ainsi retrouver la vie de ses personnes, leurs activités.

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : c'est remettre chaque personne à sa place, en tant que personne et non en tant que personne âgée.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : pour revenir sur le sujet concernant la personne au volant de sa voiture, quand l'on alerte les gendarmes, une procédure est engagée.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce sont les gendarmes qui lancent la procédure.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : la personne est convoquée pour un bilan de santé, une évaluation psy ; d'où l'importance de réaliser ce signalement.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce signalement a été effectué auprès des gendarmes. A ce jour, je n'ai pas de retour.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : il est également possible de le faire pour un membre de sa famille, qui a des difficultés.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : nous avons encore des consommations importantes sur le camping alors qu'il est fermé. Comment est alimenté le logement du camping sur le camping ou de manière indépendante ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'éclairage a bien été coupé ?

M. Patrick CHEVIRER, conseiller municipal délégué au développement durable : oui. Je pense que c'est le logement qui est sur le compteur du camping comme c'était un logement de fonction. Mais c'est une chaudière fuel qui alimente le chauffage du bureau, de la salle et du local ménage.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce qui signifie qu'il est indépendant dans ce cas.

M. Pierre BRUGIER, conseiller municipal délégué à la communication : la livraison du bulletin est prévue en fin de semaine. Le planning de distribution a été mis à jour avec Elodie RANGER.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : le questionnaire personne vulnérable a été retiré de la partie du bulletin, mais sera glissé indépendamment pour pouvoir répondre directement.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la page de couverture n'est pas satisfaisante et après échange avec le prestataire, Angélique CHARPENTIER a dû, ce week-end, corriger le bulletin, car certaines corrections n'avaient pas été prises en compte.

M. Pierre BRUGIER, conseiller municipal délégué à la communication : après le dernier conseil d'administration, je conserve une impression positive renforcée du collège en raison de la multitude d'activités proposées et du dynamisme dont font preuve les enseignants. Les effectifs sont stables.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : les travaux d'Eaux de Vienne sur l'avenue de Ham sont presque terminés, ne restent que les finitions et les revêtements au niveau de la reprise des chaussées.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le 6 janvier, des travaux sont prévus rue de la Verdrie pour gérer les eaux pluviales. Donc à partir de la rue de la Prévoté vers la rue de la Verdrie, la voie sera fermée. Il y aura peut-être un trafic plus important sur la route de Montmorillon.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : la durée des travaux dépendra de la nature du sous-sol. Les tranchées vont sûrement être profondes.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il s'agit de renvoyer l'eau présente dans le creux de la rue de la Verdrie, à proximité de la propriété de M. DOREAU.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : où l'eau sera rejetée ?

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : un regard est présent juste avant le pont quand on descend.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : M. DOREAU avait accepté que l'on passe sur son terrain. On voit comment cela se passe lorsque le propriétaire vend sa maison, avec le changement de propriétaire. En outre, l'eau était renvoyée sur la propriété de la SNCF.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : quand le propriétaire a donné son accord pour une servitude, cette dernière doit être spécifiée dans un acte notarié. Si ce n'est pas inscrit, le propriétaire suivant peut ne pas donner son accord. Alors que l'acte notarié oblige le propriétaire, peu importe les rachats successifs. C'est donc une contrainte.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le coût des travaux est de l'ordre de 90 000 €.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : je remercie Angélique DALBIN-FERRARI pour le concert donné lors de l'exposition de samedi dernier. Mercredi dernier, l'Agence départementale du tourisme de la

Vienne était présente pour un petit-déjeuner au musée dans le cadre du label tourisme et handicap. Une visite a été organisée par le Responsable du Musée, en suivant. Tous étaient enchantés par le lieu, sauf que les portes d'entrée sont un peu lourdes.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : pour quelle raison ce petit-déjeuner a été organisé ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour mettre en valeur ce label des 4 différences obtenu par le Musée de Préhistoire.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : nous avons reçu le trophée *Top Tourisme* dans le cadre du label tourisme et handicap.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : comment une personne en fauteuil fait pour entrer dans la Sabline ?

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : une sonnette a été installée car l'architecte a refusé de motoriser la porte d'entrée, sous couvert de la propriété intellectuelle.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : il y a aussi un problème l'hiver, c'est que le temps que les deux portes se referment, tout le froid rentre.

Ensuite, le 10 janvier 2025 à 18h00, il y a l'exposition « Au pays des Merveilles », de Marie Bazin, artiste peintre qui réalise aussi des collages. Un atelier sera organisé un samedi, comme Claire Illouz qui avait proposé un atelier à la médiathèque.

Nous avons également reçu Mathieu SIAM, en résidence d'artistes à Montmorillon, qui est en cours de création d'une bande dessinée. Son dernier roman graphique a été consacré à l'antenne zéro chômage de Poitiers. Le personnage principal est un ancien de ses amis d'école, rencontré par hasard dans ce lieu. Son prochain roman met en avant une femme, qui a accepté de tenir le rôle principal à condition de rester anonyme : elle a 3 enfants adultes, est séparée, qui a été sans domicile fixe, et qui a connu la faim. Nous sommes donc dans l'attente de cet ouvrage.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : les toilettes publiques de la place du champ de foire sont terminées. Le coût est d'environ 38 000 €, en sachant que tout a été refait. J'ai déjà constaté des jeunes en trottinette à l'intérieur. Je crains pour les séparatifs.

A la Sabline, au-dessus de l'accueil, au premier étage, le châssis a été posé, ce qui améliore les conditions de travail des agents notamment au niveau des températures, et l'acoustique de la salle lors des visites du musée. Cela représente un coût d'environ 4000 €.

Mercredi dernier, la nacelle de l'Isle Jourdain a permis de nettoyer les gouttières de la MJC21.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour la deuxième fois, la commune de l'Isle Jourdain nous prête la nacelle avec un agent une journée entière, à titre gratuit. La première fois, c'était pour mettre en place les bâches sur la Maison de la Biche. Nous devons donc leur rendre la pareille.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous devons engager avant le 31 décembre les derniers devis de travaux relatifs aux menuiseries de la MJC21. Pour que les travaux soient réalisés dans l'année, l'engagement doit s'effectuer le plutôt possible.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : c'est pour les velux où il y a des fuites ?

M. Daniel MORAND, 2^e adjoints aux bâtiments : oui.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : les manifestations du téléthon vont permettre de reverser 2834.07€ au téléthon, ce qui fait environ 1000 € de moins que l'année dernière.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons eu moins de manifestations.

J'en profite pour donner d'autres informations. Ce matin, nous avons eu la première commission d'Appel d'Offres pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation du bâti et du parc de la Biche. Sur 25 candidatures, nous avons retenu 5 candidats. Une visite est prévue le 6 janvier 2025 avec les candidats retenus. La seconde Commission est fixée le 13 février 2025 : les cinq candidats seront auditionnés.

Mercredi dernier, le 11 décembre, s'est déroulée la réunion portant sur la Résidence Habitat Jeune, en présence de la MJC de Montmorillon, gestionnaire, d'Habitat de la Vienne, potentiel constructeur, de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, de la Région. Aucun élu de la Communauté de communes était présent. Et l'élu au Département était excusé, les techniciens étant absents. Pour que l'opération soit soutenable, celle-ci doit atteindre les 80% de financements publics. Pour le moment, seulement 15% du budget est financé par des partenaires publics. J'ai relancé en disant que nous pourrions rechercher un bâti en centre-bourg à rénover car nous pourrions aller chercher des subventions pour la rénovation. Cependant, les exigences sont importantes.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : qu'est-ce qui freine ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il faut sortir des loyers à moins de 200 € mensuel. Il n'est pas possible de construire des logements de 25 m² qui reviennent à 200€.

Le point positif de cette réunion est que le coût de travaux a été validé par URIAGE, à savoir 117 000 € environ par logement, ce qui signifie que le coût envisagé par Habitat de la Vienne correspond au coût de construction du marché. Certaines pistes ont été évoquées comme la diminution des dépenses, avec la suppression des parties communes. En lieu et place de la salle commune, le village associatif pourrait servir de lieu de vie. J'ai rappelé que cette solution transférerait cette charge directement sur la commune, et que la commune mettait déjà à disposition le terrain et prenait à sa charge le VRD. Une prochaine réunion est prévue le 2 avril 2025. Il n'y avait pas d'élu de la Communauté de communes, mais c'est à elle de mettre des fonds dessus. Et nous sommes dans l'incertitude totale sur les fonds d'Etat. La Région Nouvelle-Aquitaine a même rappelé qu'elle ne pouvait pas s'engager sur davantage, et que s'ils arrivaient à maintenir, cela était déjà bien.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : l'intérêt de l'habitat jeune est de permettre aux apprentis, étudiants, qui commencent à travailler d'en bénéficier lorsqu'ils ont des revenus modestes. Ils perçoivent ainsi l'allocation logement.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : c'est pour que la part qui reste au jeune soit de 100 € maximum, l'APL est déduite.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce sera à la MJC de Montmorillon de rembourser l'emprunt à Habitat de la Vienne. Et ils ne sont pas en bonne situation financière.

Mme Nathalie TOUCHARD, conseillère municipale : le calcul n'a pas été réactualisé, ces montants sont basés sur ceux existants depuis plus de 30 ans.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : dans l'étude présentée, les loyers sont à plus de 500€ pour des petites surfaces.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est pourquoi, il faut des subventions pour réduire le montant.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : sauf que les partenaires publics n'ont plus d'argent. Avant, ils en avaient un peu plus c'était compliqué, alors aujourd'hui, avec un peu moins, cela sera plus difficile.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : on a fait une étude en 2017, et un sondage en 2023. J'ai moyennement apprécié que la conseillère régionale demande si ce besoin en logement est justifié. Je lui ai rappelé les données, nous ne sommes plus dans ce jugement. Nous savons que nous avons un besoin. Nous avons encore été sollicités

par l'entreprise Paris Loire pour loger un jeune : l'entreprise a trouvé une solution, elle loge le jeune. Donc elle paie le loyer en plus de former le jeune. Mais toutes les entreprises ne peuvent pas le faire.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : nous avons été tous surpris par la question posée par Mme WASZAK car nous avons tous passé cette étape.

Mme Annie TRICHARD, conseillère municipale : mais Mme WASZAK n'était pas au courant ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : elle n'était pas présente aux réunions précédentes.

M. Angélique CHARPENTIER, DGS : d'ailleurs les techniciens n'avaient pas anticipé cette question et n'avaient donc pas repris, dans leur présentation, les documents de l'étude.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : s'ils sont venus, c'est qu'ils savent qu'il y a un besoin. On sait que c'est à Lussac que le besoin est.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : L'idée est de réaliser un collectif. J'ai rappelé que l'étude menée en 2017 et le questionnaire proposé aux entreprises en 2023 démontrent la véracité de ce besoin. C'est pourquoi le projet a été dimensionné à 11 logements dont 1 accessible PMR, avec une salle commune. Si l'on ne peut pas en faire 11, au moins que l'on en fasse 5 ou 6.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : il faut que le reste à charge soit inférieur à 100€. Il faut donc réduire la part de loyers.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : le premier projet était dans la Maison sans toit, appartenant à M. et Mme BERTHOMIER. Ce projet n'est pas allé jusqu'au bout car l'Architecte des Bâtiments de France ne souhaitait pas que l'on touche à la façade : les ouvertures devaient rester telles qu'elles étaient et ainsi il n'était pas possible de réaliser des logements avec chacun sa fenêtre.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : combien de logements aurions-nous pu faire ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : quatre, ce qui ne permet pas d'amortir l'opération.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : à la porte Saint-Michel, l'espace était également trop petit. La solution était d'acheter la maison au-dessus mais les propriétaires n'ont jamais répondu aux sollicitations. Dans la rue Croix Quénard, nous aurions pu réaliser ce projet mais le propriétaire n'est pas vendeur.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous d'autres informations à communiquer ? (silence).

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 28 janvier 2024.

L'ordre du jour est clos à 21h41.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Cynthia SAUVAGE

